



- conseil d'administration du 16 juillet 2013 -

RESOLUTION CA n°21-2013
ACCORD CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE LE PARC NATIONAL DES PYRENEES
ET LA REGION AQUITAINE
DANS LE CADRE DE LA COOPERATION
DECENTRALISEE AQUITAINE – LAO CAI (VIETNAM)
- NOUVELLE CONVENTION AVEC LA REGION AQUITAINE -

Le conseil régional d'Aquitaine souhaite intégrer le Parc national des Pyrénées comme partenaire privilégié d'un projet de coopération décentralisée avec la région de Lao Cai au Vietnam.

Par délibération CA n°7 – 2013, en date du 29 mars 2013, le conseil d'administration a approuvé le principe de cette collaboration et de la signature d'une convention avec la région Aquitaine.

Le texte de la convention, soumis au conseil d'administration du Parc national des Pyrénées du 26 mars 2013, a été modifié par la région Aquitaine. Il prévoyait une convention pluri annuelle avec une déclinaison annuelle au long de l'intervention du Parc national des Pyrénées.

Le conseil régional Aquitaine a souhaité, finalement, mettre en œuvre une seule convention pluriannuelle et déterminer le montant attribué au Parc national des Pyrénées pour conduire cette action (*256 000,00 € dont 170 000,00 € du soutien de l'agence française de développement au projet*).

Le 8 juillet 2013, lors d'une commission permanente, la région Aquitaine a validé le principe d'une convention avec le Parc national des Pyrénées et le montant de l'aide apportée.

Ce texte vise à organiser les modalités de participation du Parc national des Pyrénées au programme de coopération décentralisée entre le Conseil régional d'Aquitaine et la Province de Lao Cai.

Le Parc national des Pyrénées agira, au travers de cette convention, en partenaire privilégié de la Région Aquitaine et, à ce titre, apportera son soutien technique aux actions prévues, dans le Parc national de Hoang Lien, par l'accord de coopération décentralisée signé entre la Région Aquitaine et le Province de Lao Cai.

../..

Le Parc national des Pyrénées apportera des expertises de courte durée au Parc national de Hoang Lien. Les six axes sur lesquels le Parc national des Pyrénées apportera son expérience et son savoir-faire sont :

- réhabilitation d'un sentier du parc vietnamien,
- plan de gestion du parc national,
- système d'information géographique,
- transfert de compétences en matière de gestion d'un parc,
- gestion d'activités touristiques,
- amélioration des infrastructures et renforcement des capacités du personnel du parc.

Le Conseil régional d'Aquitaine apportera son soutien aux actions conduites sous la forme d'une subvention au Parc national de Pyrénées dans le cadre du budget identifié par le Conseil régional d'Aquitaine pour financer cette coopération.

Cet accord de partenariat ne vaut engagement concret de la région Aquitaine qu'assortie de la signature d'une convention pluriannuelle 2013 - 2015.

La durée de la convention est de trois ans à compter de sa date de signature.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- conformément à la délibération du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, référence CA n°31-2007, en date du 21 novembre 2007, concernant les activités extra territoriales du Parc National des Pyrénées,
- conformément à la délibération du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, référence CA n°7-2013, en date du 29 mars, concernant la signature d'une convention avec la région Aquitaine au titre de la conduite d'une opération de coopération décentralisée sur l'éco tourisme et le renforcement des capacités du Parc national de Hoang Lien,
- approuve le principe d'une convention entre l'établissement public du Parc National des Pyrénées et la région Aquitaine en vue de la participation au projet de coopération décentralisée avec le Vietnam – province de Lao Cai,
- autorise Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à signer une convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
- demande à Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées de rendre compte du déroulement et des résultats de ce projet de coopération.

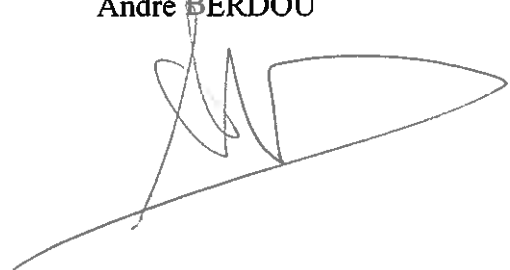
./..

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 16 juillet 2013.

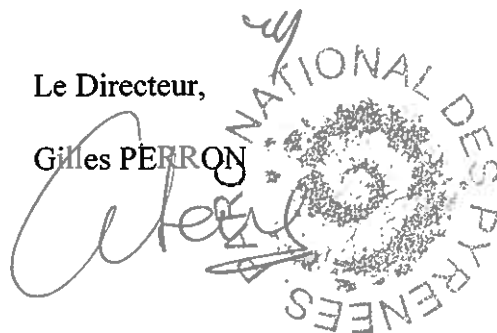
Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON



The stamp is circular with the text "PARC NATIONAL DES PYRENEES" around the perimeter. In the center, there is a stylized sun or flower-like emblem. A handwritten signature is written over the stamp.

CONVENTION
PARC NATIONAL DES PYRENEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4231.1 et 4231.3,

Vu la loi du 25 janvier 2007 relative à la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises,

Vu le règlement d'intervention sur la coopération internationale adopté en Séance plénière du Conseil régional d'Aquitaine le 18 décembre 2006,

Vu la délibération n° 2012.1932.SP de la Séance Plénière du 22 octobre 2012, reconduisant l'accord cadre triennal 2013-2015 de coopération décentralisée entre la Région Aquitaine et la Province du Lao Cai,

Vu l'arrêté de délégation de signature AE II.02-12 accordée au Délégué régional aux affaires européennes et internationales du Conseil Régional d'Aquitaine en date du 15 février 2012,

Vu la délibération n° 2013.XXX.SP de la Séance Plénière du 24 juin 2013, relative à l'accord tripartite triennal 2013-2015 entre la Région Aquitaine, l'Agence Française de Développement et la Province du Lao Cai,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Aquitaine du 8 juillet 2013 - n°2013 –,

Vu les délibération CA n°7 – 2013 et CA n°21 – 2013, en date du 29 mars et du 16 juillet 2013, du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées,

IL EST CONCLU ENTRE

La Région, dont le siège est situé, 14 rue François de Sourdis, 33077 BORDEAUX Cedex, représenté par son Président, **Monsieur Alain ROUSSET**,

Ci-après désigné par les termes "le Conseil Régional"

ET

Le Parc National des Pyrénées, établissement public administratif de l'Etat, dont le siège est sis villa Fould – 2 rue du IV septembre 65000 TARBES représenté par son Président du conseil d'administration, Monsieur André BERDOU et par son Directeur, Monsieur Gilles PERRON

Ci-après désignée par les termes "le bénéficiaire"

LA CONVENTION SUIVANTE

Préambule

Le Parc National des Pyrénées est l'un des dix parcs nationaux français, son territoire s'étire sur 100 kilomètres et sur deux régions (*Aquitaine et Midi-Pyrénées*). Il couvre un espace de plus de 250 000 hectares où sont distinguées deux zones : la zone cœur du parc national, inhabitée en permanence, et l'aire d'adhésion qui compte 86 communes et 40 000 habitants.

Les dix parcs nationaux français partagent leurs expériences avec les autres parcs dans le monde.

Aujourd'hui, les parcs nationaux sont au centre des stratégies pour un développement durable. Ils sont essentiels pour le maintien de la biodiversité. Ils sauvegardent la diversité des espèces sauvages et cultivées et leur procurent l'espace dont elles ont besoin pour vivre.

En protégeant des sites d'une beauté et d'une signification culturelle exceptionnelle, les parcs nationaux enrichissent la qualité de la vie des habitants du territoire et de ceux qui le visitent.

Ces expériences, cette technicité et ces compétences permettent aux agents des parcs nationaux d'être au cœur des réflexions et travaux permettant d'anticiper les évolutions et d'adapter leurs réponses aux besoins de leur territoire :

- les différentes approches et façons de travailler la protection et le développement,
- les nouvelles formes d'organisation et de labellisation (*éco label...*),
- les innovations : hébergements communautaires, tourisme de niche.

L'expérience du Parc National des Pyrénées tant en France qu'à l'international en fait un partenaire privilégié de la coopération décentralisée Aquitaine – Lao Cai et de l'AFD (Agence Française de Développement), du FFEM (Fonds Français pour l'Environnement Mondial) et du PRCC (Programme de Renforcement des Capacités Commerciales) pour accompagner le Parc National de Hoang Lien en matière de gestion du parc et d'écotourisme.

Les objectifs à terme sont notamment d'avoir un plan de gestion opérationnel, un personnel formé au plan de gestion, de protéger et préserver le patrimoine naturel et culturel local ainsi que d'améliorer les conditions de vie des populations locales.

C'est dans ce cadre que s'insère la présente convention qui prévoit les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Conseil Régional d'Aquitaine avec l'AFD/FFEM/PRCC apporte un soutien au Parc National des Pyrénées pour la réalisation du projet d'écotourisme, de renforcement des capacités et de protection de la biodiversité du Parc national de Hoang Lien dans la Province de Lao Cai dans le cadre de la coopération décentralisée Aquitaine/Lao Cai et du projet de l'AFD.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'utilisation de la subvention en question.

ARTICLE 2 : Contenu des actions subventionnées pour 2013 - 2015

Le nouvel accord cadre de coopération entre la Région Aquitaine et la Province de Lao Cai, conclu pour la période 2013-2015 prévoit la mise en place d'un programme d'écotourisme, protection de la biodiversité et de renforcement des capacités du Parc National de Hoang Lien (PNHL).

L'AFD a conclu avec la République Socialiste du Vietnam plusieurs conventions de financement à l'effet de financer le développement des infrastructures rurales, le renforcement de capacités et l'écotourisme dans la Province de Lao Cai.

Au titre de la composante « écotourisme » la finalité est la réduction de la pauvreté et l'amélioration durable des conditions de vie de populations pauvres de la Province ainsi que la préservation de leur environnement naturel au travers :

- du développement de l'écotourisme pour une augmentation de la valeur créée dans la province et sa plus grande distribution aux populations rurales ;
- de l'amélioration de la gestion du PNHL pour une préservation de sa biodiversité et une amélioration du revenu des populations qui y vivent.

Les différentes actions de cet axe « écotourisme, protection de la biodiversité et renforcement des capacités du Parc National de Hoang Lien » aux titres de la coopération Aquitaine - Lao Cai et du projet de l'AFD et seront mises en œuvre par le Parc national des Pyrénées.

Le Parc national des Pyrénées mènera des actions en France et au Vietnam pour accompagner le PNHL dans sa démarche de renforcement de capacité et aussi pour la préservation de son environnement.

Les domaines d'intervention seront :

1.1. Plan de gestion :

Appui méthodologique au PNHL. Le Parc national des Pyrénées apportera son appui tout d'abord dans le cadre de l'appel d'offre pour la sélection d'un bureau d'études (relecture, aide à la sélection du bureau d'études). D'autre part le Parc national des Pyrénées accompagnera le bureau d'études dans le cadre de sa mission. Pour réaliser ce dernier point, le Parc national des Pyrénées participera (en France) aux réunions de préparation et de « débriefing », apportera son expertise de gestionnaire et aidera le PNHL à définir ses orientations de développement dans le cadre du plan de gestion. Il s'agira aussi d'accompagner le PNHL dans la structuration et la hiérarchisation des actions à mettre en œuvre dans le cadre dudit plan de gestion. En accord avec les partenaires, le PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES accompagnera le PNHL sur deux actions. Ces actions choisies en partenariat seront dans le champ de compétences du Parc national des Pyrénées et dans un domaine où l'expertise du Parc national des Pyrénées est reconnue par le PNHL. Il s'agira aussi de définir conjointement la méthodologie à employer pour la mise en œuvre, d'élaborer conjointement les protocoles de suivi ou de prospection qui seront mis en œuvre, de travailler à la structuration et à la valorisation des données.

1.2. Circuits éco touristiques :

Nécessité de travailler avec les professionnels des circuits (tours opérateurs, accompagnateurs, personnel du PNHL).

Le Parc national des Pyrénées assurera la maîtrise d'œuvre de l'activité « développement des circuits éco touristiques ». Pour ce faire, le Parc national des Pyrénées réalisera des missions d'expertise ponctuelles, et s'appuiera sur l'équipe d'assistants techniques vietnamiens recrutés dans le cadre du projet AFD/FFEM, composée de quatre assistants techniques « juniors » de terrain (un par district) et d'un chef d'équipe (assistant technique « senior »).

Des experts seront ponctuellement mis à disposition par le Parc national des Pyrénées :

- **Expert tourisme.** L'appui apporté par le Parc national des Pyrénées pourra s'orienter autour de trois thématiques :

Gestion

- Aide à l'élaboration d'une stratégie en matière de développement de circuits éco-touristiques. Elaboration de circuits, pertinences des circuits, liens entre les circuits....
- Aide à la mise en place d'une signalétique adaptée sur les circuits éco touristiques. Signalétique directionnelle mais également signalétique d'information naturaliste, scientifique...
- Appui à la mise en place de la signalétique du Parc national : directionnelle routière, signalétique d'entrée du Parc, signalétique de terrain (contours ...).
- Appui aux déclinaisons de panneaux d'accueil dans le PNHL et dans les lieux fréquentés par les touristes.
- Appui au développement d'outils de gestion des activités éco touristiques.
- Appui à la prise en compte d'une démarche éco responsable sur les sentiers (poubelles, informations...) et dans le refuge (déchets, consommation d'eau...).

Formation

- Appui à l'élaboration de programmes de formation destinés au villageois (accueil villageois/ tenue de la maison, hygiène, hébergement / gestion des activités proposées aux touristes / organisation pour une gestion communautaire)

Gouvernance

- Appui à la construction de modèles de gestion communautaire des activités éco touristiques pour une meilleure pérennisation et répartition des revenus des activités développées : création de comités de villages, de groupes d'activités, etc.

- **Expert infrastructure :** aide à l'amélioration de l'infrastructure touristique

- Expertise du « circuit de la cascade des fiancés », accompagnement de sa rénovation en matière d'aménagement et de signalétique et de sa mise en valeur afin de faire de ce circuit un lieu de découverte des milieux, à destination des écoliers de la zone et des touristes locaux ou étrangers.
- Aide à la détermination des aménagements à effectuer en fonction des lieux à découvrir et à visiter, des matériaux à utiliser, des déclivités, des aires de repos.... Pour l'amélioration des parties les plus critiques des itinéraires pédestres, la signalétique de base, les poubelles dans les villages-étapes, etc.
- Amélioration des trois sentiers d'accès au Mont Fan Xi Pan.

- Appui à l'aménagement du refuge d'altitude (intérieur, extérieur accès à l'eau, assainissement), faire du refuge d'altitude un lieu exemplaire en matière de gestion environnementale.
- Elaboration d'un cahier des charges des recommandations techniques pour l'implantation des refuges-abris de montagne, pouvant être réutilisé pour l'implantation des refuges sur les deux autres itinéraires.
- Rédaction des termes de référence pour le recrutement des équipes d'architectes et de BTP chargées de la mise en œuvre des aménagements recommandés.

1.3. Stratégie de communication :

Appui au PNHL dans le processus de recrutement des consultants en charge de l'élaboration de la stratégie de communication (terme de référence + analyse des offres). Le Parc national des Pyrénées accompagnera le PNHL dans ses choix stratégiques en matière de communication. Lors de visites en France une attention particulière sera apportée à cette thématique. Il pourrait être envisagé, dans le cadre des visites programmées, qu'une visite soit dédiée à cette thématique et permettrait aux experts de se rencontrer et de voir ce qui peut être fait en matière de communication.

1.4. Système d'information géographique (SIG) :

En 2013 : diagnostic du travail SIG réalisé. Appui méthodologique et technique du Parc national des Pyrénées dans le cadre de l'appel d'offre lancé pour la mise en place d'un SIG au sein du PNHL.

En 2014 et en 2015 : appui à l'utilisation du SIG pour la gestion du PNHL.

1.5. Développement de l'image/label écotourisme

Appui aux activités de développement de l'image du PNHL et d'un label éco touristique. Le Parc national des Pyrénées transférera ses compétences et son expérience dans la mise en place d'un label. L'expérience du Parc national des Pyrénées portera essentiellement sur la rédaction du cahier des charges à respecter pour l'obtention du label.

1.6. Amélioration de l'accueil

Un travail commun sera réalisé sur l'accueil. D'une part le Parc national des Pyrénées, dans le cadre des missions sur l'écotourisme appuiera le PNHL à améliorer l'accueil au sein des infrastructures telles que la porte du parc et les refuges et d'autre part, à l'occasion des visites en France, partagera avec le PNHL son expérience.

1.7. Visites en France

Lors des visites du PNHL en France le Parc national des Pyrénées adaptera les thématiques en fonction de l'avancement du programme et des souhaits et besoins des partenaires vietnamiens. Il est prévu six visites de deux sortes : les visites dites « généralistes », comprenant les représentants officiels de la Province, et les cadres dirigeants du PNHL ; les visites spécifiques pour les cadres et techniciens du PNHL, ciblant les thématiques faisant l'objet de formations, d'accompagnement ou étant des priorités pour les agents du parc.

- Visites dites « généralistes » : deux visites sont prévues sur la durée de la convention. A l'occasion de la venue de ces personnes il sera présenté le Parc national des Pyrénées dans son ensemble avec, en fonction de l'actualité, un focus particulier sur des points bien spécifiques.

- Visites dites « spécifiques » : quatre visites sont prévues sur la durée de la convention. Ces visites seront ciblées sur l'organisation de sessions de formation sur des sujets précis, permettant d'illustrer la formation théorique reçue au Vietnam. Certains sujets pourront être traités tels que la gestion forestière, l'accueil des touristes, les infrastructures de montagne, la communication, le système d'information géographique. D'autres sujets pourront être ajoutés essentiellement suite à l'élaboration du plan de gestion.

1.8. Formations

* Elaboration du PGP :

Accompagnement du bureau d'étude par le Parc national des Pyrénées afin d'apporter au PNHL une garantie méthodologique. Le Parc national des Pyrénées pourra s'impliquer dans la formation des cadres du PNHL relatif à l'élaboration d'un plan de gestion en partenariat et en concertation avec les populations locales

* Plan de conservation de la biodiversité et développement du parc :

Suite à l'élaboration du plan de gestion, il sera nécessaire de décliner ce plan en plan de conservation pour les espèces qui auront été ciblées comme nécessitant la mise en place d'un plan de conservation.

Le Parc national des Pyrénées mettant lui-même en œuvre des plans de conservation d'espèces tant animales que végétales il pourra lors de l'élaboration du plan de gestion, accompagner le PNHL dans la détermination des espèces nécessitant un plan de conservation. Il pourra ensuite aider le PNHL dans la rédaction de ce plan et sa mise en œuvre.

Lors de visite en France une présentation des plans de conservation mis en œuvre par le Parc national des Pyrénées pourra être proposée.

* Collecte et capture des données sur la biodiversité :

Accompagnement du PNHL dans l'identification, la formalisation et la réalisation de projet de développement local à l'échelle d'un parc national.

* Compétences pour les négociations auprès des communautés:

Le plan de gestion va déterminer les investissements nécessaires pour la mise en place des actions définies par le plan. Le Parc national des Pyrénées propose d'accompagner cette formation en « compétences pour les négociations auprès des communautés » très en lien avec le plan de gestion et d'appuyer le PNHL dans les choix qui seront faits, dans le cadre de la formation.

* Vulgarisation et formation des communautés :

Cette formation est en lien avec la définition d'une stratégie éco touristique. Elle pourra être couplée à la venue de l'expert écotourisme du Parc national des Pyrénées qui travaillera avec les opérateurs locaux à la définition d'une stratégie.

* Compétences et techniques de prélèvement et suivi en forêt :

Deux étapes :

- Formation à la recherche de financements internationaux dans le domaine forestier (identification des financeurs, les thématiques privilégiées, les moyens financiers et les ressources humaines dédiées)

- Accompagnement du PNHL dans la recherche de financements internationaux, la rédaction desdits projets et la participation conjointe à ces projets.

* Elaboration de plan de gestion et de protection des forêts :

-Participation à la formation à l'élaboration d'un plan de gestion forestier dans une optique de préservation et de gestion de la ressource.

- Accueil en formation du spécialiste forestier.

* Améliorer l'exploitation du potentiel culturel communautaire :

Depuis 2006, le Parc national des Pyrénées a élaboré une approche de développement et de mise en valeur du patrimoine culturel et identitaire local. Cette approche peut être partagée d'une part lors d'une formation générale puis lors d'une visite en France des responsables locaux (du parc mais également des extérieurs du parc).

* Système de positionnement global et technique d'utilisation du matériel portatif:

Le Parc national des Pyrénées possède une expertise en la matière cette expertise peut être mobilisé de plusieurs manières :

- Appui méthodologique à la rédaction de l'appel d'offre permettant de sélectionner le formateur.
- Appui au PNHL dans le cadre de la détermination des besoins.
- Appui lors de la formation.
- Accueil en formation de l'expert SIG du PNHL.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Une subvention de 256 000 euros TTC, non révisable à la hausse, pour un budget prévisionnel global estimé à 432 500 euros TTC, est attribuée au bénéficiaire pour la réalisation des actions décrites ci-dessus (article 2).

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette somme sera versée en quatre fois :

- Un premier versement de 25%, soit 64 000 euros TTC, sera effectué à la signature de la présente convention,

- Un versement de 25%, soit 64 000 euros TTC sera versé sur approbation du rapport d'exécution pour l'année 2013 et du programme d'activités 2014 et présentation du relevé de l'intégralité des dépenses au titre de l'année 2013, datés et signés par le responsable habilité et du relevé détaillé des factures ou pièces de valeur probante équivalentes correspondant au relevé des dépenses ;
- Un versement de 25% soit 64 000 euros TTC sur approbation du rapport d'exécution pour l'année 2014 et du programme d'activités 2015 et présentation du relevé de l'intégralité des dépenses au titre de l'année 2014, datés et signés par le responsable habilité et du relevé détaillé des factures ou pièces de valeur probante équivalentes correspondant au relevé des dépenses ;
- Le solde de 25%, soit 64 000 euros TTC, sera versé au terme de l'action sur présentation des pièces suivantes :
 - Compte rendu d'exécution accompagné d'un rapport d'évaluation qualitatif de l'action,
 - Relevé final de l'intégralité des dépenses, datés et signés par le responsable habilité,
 - Relevé détaillé des factures ou pièces de valeur probante équivalentes correspondant au relevé des dépenses.

Le Conseil Régional d'Aquitaine ne sera pas tenu de verser tout ou partie de la subvention si

- Le relevé des dépenses est inférieur au budget prévisionnel global de l'opération. Dans ce cas, le versement s'effectuera au prorata des dépenses effectivement réalisées,
- Les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération,
- Le compte-rendu d'exécution ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réussite du projet.

ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

Toute subvention inutilisée ou non utilisée conformément à son objet, c'est à dire conformément aux articles 1 et 2 de la présente convention, devra être remboursée dans un délai de 6 mois à compter du terme de la convention prévu à l'article 9. Le Conseil Régional d'Aquitaine émettra un titre exécutoire à cet effet après mise en demeure préalable.

Le Parc National des Pyrénées doit rester le seul gestionnaire financier de la subvention.

ARTICLE 6 : Contrôle et évaluation des résultats

Le Directeur du Parc National des Pyrénées ou son représentant s'engage :

- à faciliter le contrôle par les services du Conseil Régional de la réalisation des actions notamment par l'accès ou la production des documents administratifs et comptables,
- à porter à la connaissance du Conseil Régional tous les changements survenus dans son administration ou sa direction (composition du Conseil d'Administration et du Bureau), à transmettre ses statuts modifiés ainsi que la désignation du représentant légal,
- à transmettre au Conseil Régional le bilan certifié du dernier exercice connu

ARTICLE 7 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner de manière apparente sur tous documents promotionnels et d'informations ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation ou action de promotion relative à ce projet, le soutien du CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable trois ans sauf prorogation accordée par un avenant. Cette prorogation devra être sollicitée avant la date d'échéance de la convention par le bénéficiaire de la subvention qui devra justifier les motivations de sa demande auprès du Conseil Régional d'Aquitaine qui statuera sur les suites à donner.

ARTICLE 9 : Conditions de résiliation de la convention

Le non-respect des obligations détaillées ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités du bénéficiaire signataire, pendant sa durée de validité peut justifier la résiliation de la présente convention.

Le Conseil Régional peut solliciter la restitution des sommes versées après une mise en demeure de six mois.

ARTICLE 10 : Règlement de litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 11 : L'exécution de la convention

Le Délégué Régional Europe-International du Conseil Régional et le Payeur Régional d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente convention.

Les sommes dues par le Conseil Régional seront versées sur le compte du Parc National des Pyrénées.

Pour le Parc National des Pyrénées
Le Président du conseil d'administration,

Monsieur André BERDOU

Le Directeur,

Gilles PERRON

Fait à Bordeaux, le

Pour la Région Aquitaine

Le Délégué Régional,

Laurent REY-LESCURE